

	<b>DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS/DÉPARTEMENT DE L'OFFRE HOSPITALIÈRE/SERVICE AUTORISATIONS, CONTRACTUALISATIONS ET COOPÉRATION</b>	
	<b>PV CSOS 12/11/2024</b>	
		V0 28/11/2024

Participants :

Liste des présents : (cf liste émargement)

Direction de l'organisation des soins :

Stéphanie Gathion  
Cécile Cam-Scialesi  
Chloé Rovello  
Pauline Galdeano

Direction des soins de proximité :

Charlotte Grimaldi-Monnoyer

<b>1. Ouverture de séance</b>
-------------------------------

*La séance est ouverte à **14 h 08** sous la présidence de Monsieur François VALLI.*

*Le président fait un rappel des règles du quorum.*

*En ouverture de séance, 27 membres ont émargé et 2 procurations ont été enregistrées.*

Le président rappelle que, conformément à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires :

- « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » ;
- dans une situation de conflit d'intérêts, « les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante ou d'une autorité publique indépendante s'abstiennent de siéger ou, le cas échéant, de délibérer ».

Par conséquent, toute personne qui se trouverait en situation de conflit d'intérêts lors de l'appel d'un dossier devra s'abstenir de siéger lors de l'examen du dossier et ne participera ni aux débats ni au vote.

*Quelques présents se déclarent en conflit d'intérêts sur certains dossiers.*

Le déroulé de la séance du jour est présenté aux membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS).

ALPES-MARITIMES	2024 A 247	Dossier de demande de transformation en établissement de santé du Centre Azuréen de Cancérologie	EJ & ET : SAS CENTRE AZUREEN DE CANCEROLOGIE 1 place du Docteur Jean-Luc Broquerie 06250 MOUGINS  FINESS EJ : 060019551 FINESS ET : 060019627
-----------------	------------	--	--

**Rapporteur en séance : Stéphanie Gathion**

### Interventions :

Sophie Dostert demande si ce dossier ne pose pas une problématique liée aux OQOS. Il conviendrait de clarifier les implantations par rapport au PRS puisque le nombre d'établissements de santé a une implication juridique. L'objectif est louable, mais cette situation n'a pas été anticipée au PRS, ce qui peut poser problème en termes de distribution des OQOS.

Stéphanie Gathion répond que ce centre est concerné par l'ancienne radiothérapie pour adulte qui a fait l'objet d'une simplification via le décret Valletoux<sup>1</sup>. Ainsi, ces dossiers font l'objet d'une modification de l'autorisation et ne seront pas examinés comme des dossiers de demande d'autorisation complets qui font l'objet d'un passage en CSOS. Tous les dossiers concernés par l'ancienne radiothérapie pour adultes seront convertis en mention A.

Sophie Dostert indique que sur la zone Alpes-Maritimes, le PRS a autorisé six implantations en 2023, mais seules cinq implantations ont eu lieu. Cette situation est-elle due à cette évolution réglementaire pour la radiothérapie ?

Stéphanie Gathion répond que quatre implantations étaient présentes au bilan OQOS pour la radiothérapie en 2023 sur les Alpes-Maritimes, avec une cible 2028 du PRS qui comprend deux implantations pour adultes et deux pour enfants. Ainsi, les deux implantations pour adultes seront modifiées et automatiquement reconduites via le décret Valletoux. En revanche, les deux implantations enfants [en sus des traitements de l'adulte] ne sont pas concernées, des dossiers ont été déposés dans la fenêtre « traitements du cancer » et seront présentés lors de la CSOS dédiée.

Hervé Cael indique que la création de cet établissement n'a pas d'impact sur le nombre d'implantations. Mais les activités de cet établissement seront soumises à autorisation et auront donc un impact.

Stéphanie Gathion précise qu'il y a deux catégories d'activités réformées : celles qui font l'objet d'un dépôt de dossier complet (la chirurgie carcinologique par exemple) et celles qui sont simplifiées par le décret Valletoux. L'échelon national a considéré que sur ce segment d'activité de soins, il n'y aurait pas de concurrence et que l'offre serait reconduite comme telle. En octobre dernier, l'ARS a transmis un courrier à cet établissement pour lui spécifier que le DG ARS modifiait son autorisation en mention A pour adultes et qu'il avait deux ans pour se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires. Le bilan OQOS n'en fait donc pas mention. La simplification Valletoux a permis à la CSOS de ne pas avoir à rendre un avis sur des dossiers qui a priori ne posaient pas de difficultés.

Hervé Cael demande si cet établissement fera uniquement de la radiothérapie dans la prise en charge du cancer.

Stéphanie Gathion confirme cette information.

Jean-Marc Minguet lit une question de Florence Arnoux qui n'a pas accès à son micro : « Cette CSOS intervient après la première fenêtre de dépôt de l'autorisation du traitement du cancer sur la modalité radiothérapie externe chez l'adulte. Est-ce bien le cas ? Il n'y a donc pas de liens avec les OQOS, les principaux impacts seront a priori concentrés sur le centre à travers les certifications ou la qualité.

<sup>1</sup> Article 1 du décret « Valletoux » : Décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins.

Indirectement, les enveloppes fermées de financement attribuées aux établissements du département du 06 seront réparties avec un établissement supplémentaire. Est-ce bien cela ? »

Stéphanie Gathion répond qu'il n'y a pas de liens avec les OQOS à travers la simplification Valletoux. Les principaux impacts seront en effet concentrés sur le centre lui-même qui devra modifier son organisation interne, renforcer la gestion du risque et la démarche qualité, transmettre des documents à l'ARS et s'engager dans une démarche de certification avec la HAS. D'autre part, concernant l'enveloppe de financement, cet établissement fera effectivement partie de l'ensemble des établissements de santé du département du 06<sup>2</sup>.

Florence Arnoux indique ne pas avoir bien compris la réponse à la première question.

Stéphanie Gathion signale que l'établissement n'a pas à poser un nouveau dossier puisqu'il garde son implantation par le biais de la simplification administrative.

Florence Arnoux demande si ce dossier est hors fenêtre.

Stéphanie Gathion confirme cette information.

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 26  
Favorables : 16  
Défavorable : 1  
Abstention : 9

**Avis de la CSOS : favorable**

REGION	2024 A 248	Révision du zonage applicable aux chirurgiens-dentistes	ARS PACA
--------	------------	---	----------

**Rapporteur en séance : Charlotte Grimaldi-Monnoyer**

**Interventions avant la présentation :**

Stéphanie Gathion indique que Charlotte Grimaldi-Monnoyer n'est pas encore arrivée. La consultation de la CSOS concernant le zonage n'est pas prévue puisque la CRSA doit être consultée. Mais en PACA, la pratique est de présenter le dossier en CSOS avant la CRSA. Les membres de la CSOS souhaitent-ils maintenir cette pratique ?

Henri Escojido répond que cette pratique est pertinente et doit être maintenue.

François Valli exprime son accord.

Christophe Barcelo partage cet avis mais, pour rappel, tout est décidé lors des négociations conventionnelles entre les professions et la sécurité sociale. L'ARS ne fait que transcrire des chiffres qui sont définis nationalement.

Henri Escojido indique qu'en avoir connaissance en amont de la CRSA est intéressant.

Françoise Valli demande si des participants ont des questions sur les documents qui ont été transmis. Mme Grimaldi-Monnoyer pourra y répondre par la suite.

---

<sup>2</sup> La radiothérapie est tarifée en T2A.

Hervé Caël indique que dans l'ensemble du département des Alpes-Maritimes aucune zone n'est sous-dotée ou très sous-dotée. Les QPV (quartiers prioritaires de la ville) rencontrent de grandes difficultés en termes d'implantation de praticiens. Deux dentistes sont intéressés pour s'installer sur le quartier de l'Ariane, mais ils ne trouvent pas de locaux. Et s'ils ne trouvent pas une solution avant le 31 décembre, ils ne pourront plus s'installer. Si cette information est exacte, on ne peut que déplorer cette situation concernant un quartier qui connaît de nombreuses difficultés. La CSOS pourrait donner un avis sur le sujet.

### **Présentation : Charlotte Grimaldi-Monnoyer**

Charlotte Grimaldi-Monnoyer répond que les dispositions relatives à la régulation du conventionnement entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Effectivement, certains territoires de la région qui ont cette qualification de zone non prioritaire sont concernés par cette disposition.

### **Interventions :**

Christophe Barcelo précise que le zonage n'est applicable dans les textes qu'à partir du moment où le DG ARS publie l'arrêté de zonage. Ainsi, le temps de disposer de cet arrêté, un délai pourrait être accordé.

Charlotte Grimaldi-Monnoyer indique que les parties signataires de la convention des chirurgiens-dentistes ont convenu d'une application des mesures incitatives (contrat d'aide à l'installation et au maintien de l'installation) dès le lendemain de la publication de l'arrêté régional. Pour autant, toutes les régions sont tenues pour la régulation conventionnement de cette profession de prendre cet arrêté de zonage avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025. À ce titre, en ARS PACA, le zonage des chirurgiens-dentistes a reçu un avis favorable de l'URPS et de trois CTS sur six parmi les CTS qui se sont tenus à la date de la CSOS. La CRSA est programmée le 3 décembre pour permettre de signer et d'arrêter ce zonage avant la fin de l'année.

Hervé Cael signale qu'un éventuel sursis pour l'installation de ces deux dentistes n'est pas une réponse suffisante. La question est de savoir si un avis favorable de la CSOS acterait le fait que dans des QPV, où de réels problèmes d'accès aux soins ont été identifiés, des spécialistes souhaitant s'installer ne pourraient pas le faire. C'est une question de principe qui relève d'une responsabilité populationnelle.

Charlotte Grimaldi-Monnoyer précise que ce zonage s'inscrit dans la mise en œuvre d'accords conventionnels. La CNAM a remis à plat la convention applicable aux chirurgiens-dentistes en introduisant cette disposition relative à la démographie. La dernière convention datait de 2013. Sa révision a été priorisée. L'indicateur utilisé est pondéré au regard du niveau de précarité de la population et également de l'état de santé de celle-ci (patientèle en ALD). La couverture CSS est également prise en compte. Ainsi, chaque zone sur tout le territoire national est classée au regard de cet indicateur pondéré par ces deux critères. L'offre de dentistes libéraux et de dentistes salariés des centres de santé (polyvalents et spécialisés) est mise au regard de ces critères. Certains QPV disposent de zones franches qui font l'objet de dispositions fiscales d'incitation à l'installation. Ce zonage n'est pas parfait, mais il essaye de mettre l'offre en adéquation des besoins. Il est possible d'étendre les zones sous-dotées puisque 0 % de la population est en zone très sous-dotée avec le zonage actuel, ce qui signifie qu'un étudiant dentaire qui bénéficie d'un contrat d'engagement de service public ne peut pas s'installer en PACA. Le nouveau zonage augmentera ce taux qui s'élèvera à 24 % de la population. La loi Valletoux a introduit de nouvelles dispositions incitant à réviser les zonages tous les deux ans et ainsi de rééquilibrer plus régulièrement la qualification des territoires au regard de la réalité de terrain.

Hervé Cael indique ne pas suivre ces arguments et votera contre. Il demande d'avoir une confirmation par mail afin de savoir si ces deux dentistes pourront ou non s'installer après le 31 décembre. Dans certains QPV, des professionnels de santé qui voudraient s'installer ne pourront pas le faire.

Charlotte Grimaldi-Monnoyer confirme que ces cas existent.

Hervé Cael ajoute que de moins en moins de personnes s'investissent dans ces commissions étant donné que les avis ne sont pas toujours suivis. Mais, au moins, sur un tel sujet, la CSOS doit envoyer un signal fort à l'ARS en disant qu'elle ne peut pas cautionner une telle situation.

Charlotte Grimaldi-Monnoyer indique qu'avant la CSOS, elle était présente au CODIR de l'ARS. Lors de ce comité, un point d'information sur les zonages était à l'ordre du jour pour partager les difficultés en termes de concertation, de cohérence de chaque zonage et de cohérence entre les zonages. Mais, ils ne sont qu'une mise en œuvre d'un accord conventionnel. Les représentants de la profession et de l'Assurance maladie ont acté des décisions liées aux aides à l'installation qui doivent être appliquées.

Guy Rey demande des précisions sur l'évolution évoquée de la part des zones sous-dotées et très sous-dotées.

Charlotte Grimaldi-Monnoyer répond que la marge de manœuvre permet de passer un territoire sous-doté dans la catégorie très sous-doté.

Françoise Pinet souligne que 78 % de la population du département des Hautes-Alpes est en zone très sous-dotée. Ce zonage exprime clairement les difficultés rencontrées dans ce département.

Marie Bordonneau indique avoir sollicité les représentants de l'URPS chirurgiens-dentistes pour d'éventuelles observations. Ils ont notamment remonté une demande de précisions concernant le renouvellement des collaborateurs et les cabinets.

Charlotte Grimaldi-Monnoyer répond que ces questionnements relèvent de la vie conventionnelle et donc de l'Assurance maladie au regard de ce que prévoit la convention applicable aux chirurgiens-dentistes. La question a été prise en compte par l'Assurance maladie et posée à la CNAM. Par ailleurs, le calendrier de révision des zonages est dense. La proposition régionale pour la révision du zonage sages-femmes est en cours de consolidation. Au vu du calendrier de la CSOS, une saisine écrite pourrait être une bonne initiative.

Stéphanie Gathion précise que la CSOS est satisfaite de maintenir la pratique de présentation en CSOS avant la CRSA. Pour rappel, plus de 110 dossiers seront étudiés lors de la prochaine CSOS, d'où l'intérêt d'avoir une consultation écrite. De plus, il y a aura en fin de CSOS un point sur le zonage en lien avec la pharmacie.

Christophe Barcelo demande s'il est possible de scinder les deux CSOS et de faire une CSOS en visioconférence spécifique aux zonages.

Stéphanie Gathion répond que les membres de la CSOS peuvent en décider. Après sondage auprès des membres, la majorité des membres souhaite le faire. Ainsi, une CSOS en distanciel distincte sera organisée pour la présentation de ces thématiques de zonages<sup>3</sup>.

François Valli demande si Charlotte Grimaldi-Monnoyer peut présenter succinctement le zonage dentiste.

Charlotte Grimaldi-Monnoyer indique que le travail portait sur l'extension des zones très sous-dotées avec pour objectif d'ajouter 10 % de la population de la région dans ces zones, soit 20 territoires de santé qui se répartissent de manière homogène dans tous les territoires de la région sauf les Alpes-de-Haute-Provence qui sont déjà en zone très sous-dotée pour 70 % de la population. Plusieurs possibilités s'offraient à savoir ne pas utiliser cette marge de manœuvre, l'utiliser totalement ou alors de manière parcellaire. Les délégations ont échangé avec l'Assurance maladie, leur CPAM et parfois avec le conseil départemental de l'ordre de la profession. Au vu de ces éléments, le placement de 20 TVS supplémentaires en zone très sous-dotée est apparu cohérent et a reçu un avis favorable de l'URPS de la profession, du CTS 04, CTS 05 et CTS 06. Le CTS du Var se tient jeudi, le CTS du Vaucluse le 2 décembre et celui des Bouches-du-Rhône doit se tenir prochainement (le 11 décembre).

**M. le président fait passer au vote :**

Votants : 29  
Favorables : 17  
Défavorables : 5  
Abstention : 7

**Avis de la CSOS : favorable**

Fin de la séance 15 h

---

<sup>3</sup> CSOS du 17 décembre 2024 après-midi.